



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10306

Texte de la question

M. Jacques Cypres attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des assistantes sociales du service d'action sociale en faveur des élèves du département de la Loire. Les graves difficultés rencontrées dans l'exercice de leur profession sont dues en partie à un sous-effectif compte tenu du nombre important d'établissements secondaires publics du département, et, d'autre part, à une limitation des budgets de fonctionnement. Il serait souhaitable, compte tenu de notre contexte socio-économique, que soit alloué un budget plus important au service d'action sociale du département de la Loire. Il demande en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin que, très rapidement, les assistantes sociales de ce service puissent bénéficier de moyens accrus, que ce soit en termes de budget supplémentaire ou en termes de création de postes.

Texte de la réponse

La prise en compte des besoins de l'academie de Lyon en personnels sociaux a conduit à lui attribuer l'un des dix emplois d'assistante sociale inscrits pour 1994 au budget de l'éducation nationale, soit 10 p. 100 des moyens nouveaux, alors que les effectifs d'élèves de cette academie representent 4,5 p. 100 des effectifs globaux. A la rentrée de 1994, le service social de l'academie de Lyon disposera de quatre-vingt-neuf emplois et de 2,2 équivalents-temps-plein (ETP) de vacations, soit un potentiel de 91,2 ETP. Conformément aux règles de déconcentration, il appartient au recteur d'assurer, en fonction des priorités locales, la répartition des moyens mis à sa disposition, et de définir, en concertation avec les inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale les secteurs d'intervention des personnels sociaux. Quant aux frais de fonctionnement, les difficultés rencontrées actuellement par ces personnels ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées au mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacements.

Données clés

Auteur : [M. Cypres Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10306

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 322

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1153